



Commission des sports

3312 - Aide au sport de masse

Aide aux manifestations sportives, à l'acquisition de matériel sportif, à la licence (clubs sportifs), à la formation des cadres, aux animateurs sportifs départementaux et aux conventions d'objectifs

Rapport n° CP/2011/432

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Manifestations sportives

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

Acquisition de matériel sportif

Afin de soutenir les comités départementaux et les associations sportives dans l'acquisition de matériel destiné à la pratique sportive, le Conseil Général accorde une subvention limitée à 50 % d'un montant d'investissement plafonnée à 30 000 €.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des :

Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
- 0,50 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Formation des cadres

Afin de soutenir les comités départementaux dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs, bénévoles, dirigeants ou arbitres, organisée par ces derniers.

Aide aux animateurs sportifs départementaux

Lors de sa séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général a décidé d'adopter une première série de mesures en faveur du sport. Il s'agit de l'adaptation ou de la création de nouveaux dispositifs. Ces modifications ont été élaborées en concertation avec les représentants du monde sportif.

Ainsi, les comités sportifs départementaux, voire régionaux s'il n'existe pas d'instance départementale, ont le choix entre différentes formes de soutien du Conseil Général :

- bénéficier d'aides départementales annuelles par les différents dispositifs existants tels l'aide à la licence, l'aide à la formation des cadres, l'aide au poste d'animateur sportif départemental,...
- globaliser les aides départementales au sein d'une seule convention d'objectifs pluriannuelle pour soutenir des actions de développement de la discipline, novatrices et structurantes, sur la base d'un projet de développement.

Le Comité Départemental de judo et disciplines associées souhaite se donner du temps pour entrer dans une démarche globalisée et préfèrent continuer, pour 2011, à bénéficier du soutien du Conseil Général, par les différents dispositifs d'aide existants. Dans ce cadre, la commission des sports s'est prononcée favorablement pour la reconduction de l'aide au poste d'animateur sportif départemental.

Conventions d'objectifs et de développement sportif

L'un des objectifs de la nouvelle politique sportive départementale est de mettre en œuvre des conventions d'objectifs avec les principaux comités sportifs départementaux, voire régionaux s'il n'existe pas d'instance départementale, reconnus par le Ministère en charge des sports.

Il s'agit de globaliser les aides départementales sur la base d'un projet de développement sportif et d'actions menées sur une ou plusieurs années, qui répondent aux objectifs généraux de la politique sportive du Conseil Général, telle qu'elle a été validée par la commission plénière du 25 octobre 2010.

L'objectif à travers cette procédure est d'accompagner de meilleure façon les comités et les aider à envisager leurs actions sur le long terme en passant d'un dispositif uniquement financier à un projet de développement pour la discipline pour lequel le Département pourra apporter son expertise et son soutien.

La contractualisation avec les comités véhicule une nouvelle manière de concevoir le soutien départemental. Cela permettra à la collectivité d'avoir à la fois une approche plus globale de son soutien mais également une meilleure lisibilité de sa politique menée avec les partenaires sportifs en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Les membres de la commission des sports ont émis un avis favorable à la réalisation de conventions d'objectifs sur 3 ans, pour la mise en œuvre d'actions prioritaires qui s'intègrent dans les axes et objectifs de la politique sportive et les axes de la politique jeunesse du Conseil Général, pour les comités sportifs et sur les montants suivants pour la période 2011-2013 :

- o Comité départemental d'A.G.R. : 90 000 € ;
- o Comité départemental d'Athlétisme : 45 000 € ;
- o Comité départemental de Badminton : 50 000 € ;
- o Comité départemental de Gymnastique : 60 000 € ;
- o Comité départemental d'Haltérophilie : 50 000 € ;
- o Comité régional d'Handisport : 30 000 € ;
- o Comité départemental de Lutte : 6 000 € ;
- o Comité départemental de Natation : 50 000 € ;
- o Comité départemental de Sport Adapté : 6 000 € ;
- o Comité départemental de Tir : 54 000 € ;
- o Comité régional d'ULM : 6 000 €.

L'aide annuelle sera versée sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, et de l'inscription des crédits au budget départemental chaque année.

Pour l'année 2011 et à titre transitoire, l'aide départementale sera ventilée, sur les enveloppes dédiées à l'aide à la licence, au recrutement d'animateurs sportifs, à la formation de cadres, aux contrats d'objectifs...

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	212 000,00 €	113 508,71 €	33 500,00 €
15269	204-2042-32	370 797,25 €	223 226,19 €	36 931,98 €
15261	65-6574-32	640 000,00 €	222 906,43 €	140 162,89 €
15263	65-6574-32	10 000,00 €	9 604,32 €	2 100,00 €
15277	65-6574-32	260 000,00 €	183 775,00 €	122 147,00 €
30301	65-6574-32	65 000,00 €	12 000,00 €	4 521,15 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de conclure des conventions d'objectifs avec les comités suivants et de leurs attribuer, pour 2011, des subventions de :

- 30 000 € pour le Comité départemental d'A.G.R. ;
- 15 000 € pour le Comité départemental d'Athlétisme ;
- 16 000 € pour le Comité départemental de Badminton ;
- 20 000 € pour le Comité départemental de Gymnastique ;
- 16 000 € pour le Comité départemental d'Haltérophilie ;
- 10 000 € pour le Comité régional d'Handisport ;
- 2 000 € pour le Comité départemental de Lutte ;
- 16 000 € pour le Comité départemental de Natation ;
- 2 000 € pour le Comité départemental de Sport Adapté ;
- 18 000 € pour le Comité départemental de Tir ;
- 2 000 € pour le Comité régional d'ULM.

Le versement de l'aide annuelle interviendra, sous réserve du respect des engagements par les comités, de la réalisation des objectifs et des actions prévus, de la manière suivante :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution.
- Le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte rendu d'exécution et compte rendu financier).

Dans l'attente du transfert, en 2012, des crédits sur une enveloppe dédiée, pour l'année 2011 et à titre transitoire, l'aide départementale sera ventilée, sur les enveloppes dédiées à l'aide à la licence, à l'organisation de manifestations sportives, au recrutement d'animateurs sportifs, à la formation de cadres, aux contrats d'objectifs...

La commission permanente décide par ailleurs d'attribuer des subventions d'un montant total de 339 363,02 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 33 500,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 36 931,98 € au titre de l'aide à l'acquisition de matériel sportif ;
- 140 162,89 € au titre de l'aide à la licence (clubs sportifs) ;
- 2 100,00 € au titre de l'aide à la formation de cadres sportifs ;
- 122 147,00 € au titre de l'aide aux animateurs sportifs départementaux ;
- 4 521,15 € au titre de l'aide aux conventions d'objectifs.

La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectifs et de financement, ci-jointes, à intervenir entre le Département et les bénéficiaires suivants :

- Comité départemental d'A.G.R. ;
- Comité départemental d'Athlétisme ;
- Comité départemental de Badminton ;
- Comité départemental de Gymnastique ;
- Comité départemental d'Haltérophilie ;
- Comité régional d'Handisport ;
- Comité départemental de Judo ;
- Comité départemental de Lutte ;
- Comité départemental de Natation ;
- Comité départemental de Sport Adapté ;
- Comité départemental de Tir ;
- Comité régional d'ULM ;

ainsi que la convention financière, ci-jointe, à intervenir entre le Département et l'association Strasbourg Agglomération Athlétisme.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL